RAPPORT N° 114

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 Mars 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S): MME SYLVIE CARREGA

OBJET

OPH 13 Habitat : participation à la production de 78 logements à Marseille, Gignacla-Nerthe et Roquefort-la-Bédoule.

> Direction de la Vie Locale Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat 04.13.31.13.32

RAPPEL DE DECISIONS ANTERIEURES

Lors de sa réunion du 31 mars 2017, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a inscrit à son budget primitif 2017 une enveloppe de 6.500.000,00 €, chapitre 204, pour participer au financement des opérations de construction et de réhabilitation de logements locatifs sociaux par l'OPH 13 Habitat.

Il vous est proposé d'examiner dans ce cadre de nouvelles demandes.

PRESENTATION DE LA NOUVELLE DEMANDE

L'OPH «13 Habitat» domicilié 80 rue Albe – CS 40238 13248 Marseille cedex 04, projette la réalisation des projets énoncés ci-dessous :

- acquisition en VEFA de 16 logements PLUS dans le quartier de St Loup à Marseille, pour un budget prévisionnel TTC de 2 320 656 € au titre duquel une subvention de 348 098 € est demandée.
- construction de 27 logements « Montounier » à Roquefort-la-Bédoule, composée de 18 PLUS et 9 PLAI, pour un budget prévisionnel TTC de 3 402 027 €au titre duquel une subvention de **510 304** €est demandée.
- acquisition en VEFA de 35 logements « La Mousseline » à Gignac-la-Nerthe, composée de 24 PLUS et 11 PLAI, pour un budget prévisionnel TTC de 5 479 332 € au titre duquel une subvention de **821 900** € est demandée,

soit un montant total de subvention de : 1 680 302 €

Le détail de ces projets vous est présenté en annexes I à VI.

PROPOSITIONS

Sur proposition de Madame la Déléguée au logement, et compte tenu de ce qui précède, je vous propose de :

- donner votre accord à l'octroi à l'OPH 13 Habitat d'une subvention globale de 1 680 302 €, destinée à accompagner la réalisation de 78 logements locatifs sociaux pour un coût prévisionnel global TTC de 11 202 015 €;
- m'autoriser à signer les conventions de mise en œuvre de ces aides ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe VII du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL